



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 07/02/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manéglise dûment convoqué, sous la présidence de M. Marc-Antoine TETREL, maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07.02.2022

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel nominal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Décembre 2021
4. Délibérations :

➤ **Administratif et finances**

- Modification de la durée hebdomadaire : agent d'accueil de mairie.
- Autorisation de remboursement de caution pour le logement 7 impasse de l'ancien presbytère.

➤ **Urbanisme et travaux**

- Autorisation d'acquisition de panneau d'entrée de ville et demande de subvention.
- Autorisation de signature du plan de relance du logement 2021-2022 avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

➤ **Solidarité (en absence de CCAS)**

- Autorisation du paiement pour la sortie des aînés.
- Autorisation de percevoir les participations des aînés pour la sortie.

5. Communications du maire :

- Communication sur le projet ALTEAME
- Communication pré-travail BUDGET
- Communication du ROB et du BP2022 de la Communauté Urbaine LHSM

6. Questions diverses

*~\*~\*~*

**1. Appel nominal :**

Présents : M. TETREL Marc-Antoine, Mme LAIR Michelle, Mme DIERS Aline, M. PRIGENT Yannick, M. GRANCHER Christian, M. LEGRAS Bernard, M. MAZE DIT MIEUSEMENT Christophe, Mme LEGAY Clarisse, M. SEILLIER Cédric, M. CAUMONT Patrick, Mme TRANCHAND Chantal, Mme JOIN-DIETERLE Amandine, M. DEGREMONT Sébastien

Membres en exercice :15

Membres présents : 3

Absents et excusés : 2 Mme LE GOUX Émilie (donne pouvoir à Mme LAIR), Mme MAILLARD Marie (donne pouvoir à Mme LAIR),

Nombre de votants :15

**2. Nomination du secrétaire de séance** : Monsieur Patrick CAUMONT

**3. Approbation Procès-verbal :** Monsieur Marc-Antoine TETREL, Maire, indique qu'il est demandé d'approuver le procès-verbal du conseil du 20.12.2021

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

#### **4. Délibérations**

##### **HABITAT– PLAN DE RELANCE – AIDE À LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE - CONTRAT – SIGNATURE - AUTORISATION.**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** informe les conseillers municipaux que, dans le cadre du plan France Relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Ce dispositif est destiné à soutenir l'effort de construction de logements des communes dans le respect des objectifs de sobriété foncière.

Les communes des zones A, A bis et B1 sont éligibles à ce dispositif d'aide. Dès lors qu'un contrat est établi avec les communes des zones A, A bis et B1 et l'EPCI, les communes B2 sont également éligibles.

L'attribution de cette aide est conditionnée à la signature d'un contrat entre l'Etat, la Communauté urbaine et les communes volontaires, sous réserve de disponibilité budgétaire. Le contrat fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements en cohérence avec les objectifs inscrits au programme local de l'habitat.

Les objectifs de production par commune tiennent compte de l'ensemble des logements à produire, faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022.

Le contrat de relance de la construction de logements devra être signé avant le 31 mars 2022.

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire. Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- opération d'au moins 2 logements ;
- densité minimale de 0,8 (surface de plancher de logements / surface de terrain).

Le montant de l'aide est de :

- 1 500 € par logement ;
- un bonus de 500 € par logement est accordé pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surface d'habitation.

L'aide ne sera pas versée si la commune n'atteint pas l'objectif fixé de production de logements.

Afin de permettre aux communes éligibles du territoire de bénéficier de ce dispositif, il convient de valider la signature du contrat de relance qui doit être signé entre l'Etat, la Communauté urbaine et les communes.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'autorisation de signer le contrat de relance afin de pouvoir faire bénéficier à la commune d'une aide à la relance de la construction durable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le plan national de relance et de résilience de la France adopté le 13 juillet 2021 par l'Union européenne ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le courrier du préfet de Seine-Maritime du 18 novembre 2021 ;

Considérant que le plan de relance accompagne les collectivités territoriales à travers une aide à la relance de la construction durable ;

Considérant que l'Etat, la Communauté urbaine et la commune doivent signer un contrat de relance afin que la commune puisse bénéficier du plan de relance ;

#### **Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :**

- **Autoriser** Monsieur le Maire de procéder à la signature du contrat de relance.
- **Procéder** à toutes les démarches nécessaires pour la réalisation du contrat,
- **Dire** que les crédits utiles seront inscrits au budget et suivants.



## MODIFICATIONS DE DUREE HEBDOMADAIRE : AGENT ACCUEIL DE LA MAIRIE

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** informe les conseillers municipaux que d'une part, le transfert de la trésorerie de Montivilliers à Harfleur a généré un surcroît d'activité.

Et d'autre part, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire d'un emploi à temps non complet est assimilée à une suppression du poste, suivie d'une création de poste (article 18 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991). Toutefois, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la modification n'excède pas 10% du nombre de service afférent à l'emploi en question.  
Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du poste d'agent d'accueil.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Modifier** la durée hebdomadaire du poste à compter **du 1er Mars 2022 (01/03/22) comme suit :**

- Filière administrative, "agent d'accueil » à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, en raison des tâches confiées et **que ce poste est porté à une durée hebdomadaire de 23/35<sup>e</sup>.**

- **Procéder** à toutes les démarches nécessaires pour la modification de la durée,

- **Dire** que les crédits utiles seront inscrits au budget et suivants.

*~\*~\*~*

## REMBOURSEMENT DE CAUTION – 7 Impasse de l'ancien Presbytère

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** informe les conseillers municipaux que M. le Maire informe que les locataires du "7, impasse de l'Ancien Presbytère" rendent leur location à compter du 16 Mars 2022 (16/03/2022). A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rendre la caution d'un montant de sept-cent vingt-trois euros (723 €) à M BEURAIN Florent Et Mme BEURAIN Audrey, dès que l'état des lieux sortant aura été effectué et sous réserve d'un bon état général du bien.

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant qu'une caution sera restituée sous réserve d'un bon état général du bien.

**Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :**

- **Restituer** la caution d'un montant de sept-cent vingt-trois euros (723 €) à M BEURAIN Florent Et Mme BEURAIN Audrey, **sous réserve d'un bon état général du bien.**

- **Dire** que les crédits utiles seront inscrits au budget.

*~\*~\*~*

## ACQUISITION DE PANNEAU D'ENTREE DE VILLE & DEMANDE DE SUBVENTION

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** informe les conseillers municipaux que la commune ne dispose pas de panneaux d'entrée de ville. Ces panneaux permettraient de mettre en valeur la commune depuis les axes principaux mais aussi, de pouvoir accrocher les banderoles des évènements liés à la commune. Chaque demande fera l'objet d'un

traitement par la mairie. Les panneaux de signalisation touristique doivent être conformes à la charte de signalétique touristique départementale.

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant que l'acquisition de panneaux permettrait de mettre en valeur la commune depuis les axes principaux.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Demander** au département la possibilité d'implanter deux panneaux d'informations sur la RD 925 et la RD 31.
- **Investir** dans des panneaux d'entrée de ville afin de mettre en valeur Manéglise depuis des axes principaux.
- **Demander** des subventions pour mener à bien le projet.
- **Autoriser** le maire à signer tous documents et devis en lien avec ce projet.
- **Dire** que les crédits utiles seront inscrits au budget.



**PARTICIPATIONS POUR LA SORTIE DES AINES**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** informe les conseillers municipaux que chaque année la commune participe au voyage des aînés. La participation correspond à la prise en charge des coûts de transports. Par ailleurs, les aînés participent à hauteur de 35 euros par personne.

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite appliquer une aide sociale au travers de la participation au voyage des aînés.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Accepter** la prise en charge des frais de transport du voyage des aînés.
- **Demander** une participation aux aînés de 35 € par personne.
- **Dire** que les crédits utiles seront inscrits au budget.



**5. Communications du Maire**

- Communication sur le projet ALTEAME
- Communication pré-travail BUDGET
- Communication du ROB et du BP2022 de la Communauté Urbaine LHSM

**6. Questions diverses :**

**Sans autre remarque, ni question, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h30.**